



# Convention annuelle entre **XXXX** et Grand Chambéry

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry** représentée par son vice-président, **XXX**,

**d'une part,**

**ET**

L'Association **XXX**, représentée par son/sa président(e), **XXX** dûment mandaté(e) et désigné(e) sous le terme de « **XXX** »,  
N° SIRET **XXXX**

**d'autre part,**

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière **d'emploi-insertion ou d'économie sociale et solidaire**,

**Vu** la délibération n° **XXX** du Conseil communautaire du ..... relative à l'attribution des subventions au titre de la **compétence emploi-insertion ou économie sociale et solidaire**,

**Préambule**

**XXXXXX**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, sous réserve de l'adoption annuelle du budget.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant maximal de **XXX** euros conformément au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention, au titre de l'année 2026.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2026, Grand Chambéry verse un montant de XXX euros à la notification de la convention et après délibération du conseil communautaire.

La subvention est imputée sur les crédits spécifiques **Emploi-Insertion (ou Economie sociale et solidaire)**.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

**Nom de l'association**

**N° IBAN : XXXX**

**BIC : XXX**

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

**L'association XXXX** s'engage à utiliser la subvention Grand Chambéry dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs figurant à l'annexe 1.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative.

Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

**L'association XXXX** s'engage à fournir à Grand Chambéry un rapport d'activité annuel ainsi que les comptes certifiés de l'association dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

De plus, l'association devra fournir un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention (cf arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier - et ses deux annexes comprenant notamment une information qualitative du projet -prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), dans les six mois suivant la clôture de son exercice.

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE**

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte l'agglomération de Grand Chambéry. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de l'agglomération sur tous les supports de communication et faire mention de ce soutien lors de communications publiques. À ce titre, se référer à l'utilisation du logo de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/logo-officiel>

Par ailleurs, ils autorisent Grand Chambéry à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).

## **ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT –EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés et aux contrôles prévus à l'article 5 de la présente.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Chambéry, le

**Le vice-président  
de Grand Chambéry**

**XXXX**

**Le président de l'association**

**XXX**

## ANNEXE 1 : LE OU LES PROJETS

L'Association s'engage à mettre en œuvre **le ou les projets visés** à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

### Projet 1 : XXX

Charges du projet référence 2021	Subvention de Grand Chambéry référence 2021	Somme des financements publics (affectés au projet)
XXX€	XXX€	XXXX€

- a) Objectif(s) :  
XXXX
- b) Description :  
XXX
- c) Public(s) visé(s) :  
XXX
- d) Localisation :  
XXX
- e) Moyens mis en œuvre :  
XXX
- f) Évaluation :  
XXX

### Projet 2 : XXX

Charges du projet référence 2021	Subvention de Grand Chambéry référence 2021	Somme des financements publics (affectés au projet)
XXX€	XXX€	XXXX€

- a) Objectif(s) :  
XXXX
- b) Description :  
XXX
- c) Public(s) visé(s) :  
XXX
- d) Localisation :  
XXX
- e) Moyens mis en œuvre :  
XXX
- f) Évaluation :  
XXX

**ANNEXE II : LE(S) BUDGET(S) DU OU DES PROJETS**

**Projet 1 : XXXX**

**Année ou exercice 2021** (dupliqué autant de fois que nécessaire)

**Insérer le budget prévisionnel**

**Projet 2 : XXX**

**Année ou exercice 2021** (dupliqué autant de fois que nécessaire)

**Insérer le budget prévisionnel**